

**Date de convocation : 07/09/2018**

**Date d'affichage : 07/09/2018**

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9

Conseillers votants : 9

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre LIVIC, maire.

Présents : MM. Pierre LIVIC, Dominique ABEGG, Jean-Claude BLIN, Jean-Philippe DEVAUX, Jean-Pierre LEFEBVRE, Gérard SAVONITTO, Philippe POUPARD, Marcel FLEURY, Karine CABRIMOL

Pouvoirs :

Absents excusés : Geneviève GUESDON, Elisabeth GASNIER

Secrétaire de séance : Karine CABRIMOL

Le compte rendu de la dernière séance a été lu et adopté.

**ORDRE DU JOUR**

- **PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX CHATEAU DE ST LOUP – DELIBERATION,**
- **DELIBERATION POUR CREANCE ETEINTE,**
- **PEINTURE SALLE DES FETES – CHOIX DES COULEURS**
- **QUESTIONS DIVERSES**

**PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX CHATEAU DE ST LOUP**

**Délibération N°2018-32**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à **140 975.39€ TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50%, sur le réseau d'éclairage de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie et 50% sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **58 739.75€** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

**Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

**Prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,

**Prend acte** que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,

**Donne** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

**S'engage** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :

- **Décide** du paiement de sa participation par recours à l'étalement des charges mis en place par le SDEC ENERGIE sur une durée de 10 ans, soit par an : **6 539.29€**

**S'engage** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

**Prend** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

**S'engage** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 3 524.38€,

**Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **DELIBERATION POUR CREANCE ETEINTE**

##### Délibération N°2018-33

Madame le Trésorier de Falaise a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créance éteinte. Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable.

Il est précisé que, suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6542 "créances éteintes".

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le jugement rendu par le Tribunal d'Instance de Caen en date du 27 juillet 2018,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Admet** en créance éteinte les titres émis pour un montant de 180.80 €.

**Impute** cette dépense au compte 6542 – créances éteintes – sur le budget de la commune.

#### **PEINTURE DE LA SALLE DES FETES – CHOIX DES COULEURS**

Afin d'effectuer les travaux de peinture de la salle des fêtes qui doivent avoir lieu à partir du 19 septembre, le Conseil Municipal choisit :

- Pour les murs : Plumule (B9),
- Pour les portes : Reflet d'argent (TD 204 N)

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Compteurs Linky : compétence de ENEDIS suite au transfert de la compétence au SDEC ENERGIE.
- Foulée de la Brèche au Diable le 16 septembre : des déviations seront mise en place.
- Randonnée VTT le 4 octobre : passage sur la commune.
- Dans le cadre de la loi GEMAPI, des travaux d'entretien doivent être effectués sur les cours d'eau du Laizon et du Cassis. Le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives prendra contact avec les propriétaires et exploitants riverains de ces cours d'eau pour des travaux de remise en état. Nota : ces travaux sont gratuits, un impôt étant versé par les citoyens suite à la loi GEMAPI.

La séance est levée à 21h30.

-----